



Pensez au Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)

**VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE
DU SECTEUR MARCHAND
& VOUS SOUHAITEZ
EMBAUCHER UN JEUNE ?**

#TousMobilisés

#1jeune1solution



En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral de Centre-Val de Loire, en vigueur à compter du 30 décembre 2020, introduit une aide à l'embauche des jeunes éloignés du marché de l'emploi : le Contrat Initiative Emploi

Jeunes (CIE Jeunes). La prescription du CIE Jeunes repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale et des organismes de placement spécialisés Cap emploi.

Dans le cadre du CIE Jeunes, l'employeur bénéficie d'une aide financière de l'Etat. En contrepartie, il s'engage à :

- » développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques du salarié,
- » mettre en place une formation externe et/ou interne pour le salarié,
- » accompagner le salarié au quotidien, notamment par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise.



Pour quels EMPLOYEURS ?

Les employeurs affiliés à l'assurance chômage, ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).



Pour quels PUBLICS ?

Le CIE Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

- de 16 à 25 ans révolus,
- ou jusqu'à 30 ans révolus pour les personnes en situation de handicap (RQTH).



Le CIE Jeunes est conclu pour un CDI ou pour un CDD d'une durée entre 6 et 10 mois et pour les renouvellements à 6 mois, dans la limite de 24 mois.

Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et vise à réaliser les actions suivantes :

- » terminer une action de formation engagée pendant les contrats en cours,
- » compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.



Quelle AIDE FINANCIÈRE pour les employeurs en région Centre-Val de Loire ?

- L'aide de l'Etat est fixée au taux unique de 47% du SMIC et plafonnée à 30 heures.
- Elle est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- L'employeur peut aussi bénéficier de la réduction générale de charges si le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.
- **Exemple pour un contrat de 9 mois de 35h hebdomadaires : le montant de l'aide mensuelle sera de 620€, soit 5 581€ pour les 9 mois de contrat.**



COMMENT EST MIS EN OEUVRE LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES ?

La mise en place du CIE Jeunes s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :



- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;



- **un suivi dématérialisé** durant le contrat sous la forme d'un livret de suivi dématérialisé.



- **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le contrat notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**Pensez au
Contrat Initiative
Emploi Jeunes
(CIE)**



#1jeune1solution

